

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025	Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire <u>Etaient présents :</u>						
<i>Nombre de Conseillers</i>	ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<u>Excusés avec procuration :</u> FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard <u>Excusés sans procuration :</u> EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> DECHÂTRETTE Alain						

La commune de Buchelay accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement social auprès des Buchelois et Bucheloises.

Pour l'année 2025, le montant de cette subvention, prévue au budget communal, est de 88 000 €.

Mme Smaïl rappelle qu'une avance de subvention a été attribuée par anticipation au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 22 000 € par délibération du 22 Novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

De se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention globale de 88 000 € en faveur du CCAS de Buchelay afin de mener à bien ses missions pour l'année 2025.

- page 2 de la délibération n° 15/II/2025-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'attribuer au centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice en cours une subvention totale de 88 000 € pour l'année 2025.

Les crédits seront inscrits au budget 2025, au chapitre 65, compte 657363.

Article II:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

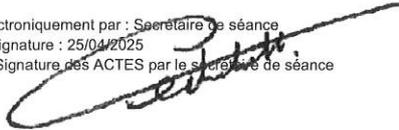
Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS